

## Conditions supplémentaires pour les paiements de tiers

Les présentes Conditions (**Conditions supplémentaires TPP**) (Third Party Payments, TPP – Paiements de tiers) complètent les Conditions de service principales (**Conditions de service**). Les termes commençant par une majuscule utilisés et qui ne sont pas autrement définis dans les présentes Conditions supplémentaires TPP ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions de service. Lorsqu'elles sont référencées dans un Formulaire de commande, les présentes Conditions supplémentaires TPP sont réputées faire partie des Conditions de service aux fins du Contrat.

### Définitions

**Contrat de Compte connecté** désigne un Contrat de Compte connecté Stripe conclu entre le Client ou les Entités affiliées du Client et Stripe et mis à jour de temps à autre. L'accord applicable est disponible à l'adresse [https://stripe.com/\[CodePays\]/connect/account-terms](https://stripe.com/[CodePays]/connect/account-terms), où « [CodePays] » est le code à deux lettres de la juridiction dans laquelle Votre Compte connecté (tel que défini dans le Contrat de compte connecté) est situé.

**Déductions Autorisées** désigne la Perte de Xplor, déduction fiscale requise par la loi applicable, tous les frais, responsabilités, tous frais applicables d'une banque tierce ou d'un fournisseur de services de paiement, tout montant dû à Xplor en vertu ou en relation avec le présent accord, tout autre accord entre Xplor ou ses sociétés affiliées et le Client ou le Contrat de Compte Connecté du Client et toute redevance ou autre paiement dû par le Client à un franchiseur tiers qui a demandé à Xplor de percevoir ces redevances en son nom, ainsi que tous les frais, coûts ou charges liés à ce qui précède.

**Stripe** désigne Stripe, Inc. ou une Entité affiliée de Stripe, Inc.

### Conditions supplémentaires Stripe

- 1.1 **Services de paiement.** Xplor offre la possibilité de traiter les paiements via la Solution (**Services de paiement**). Les Services de paiement sont fournis par nos sous-traitants chargés des paiements et sont considérés comme des Services tiers à toutes fins en vertu du présent Contrat. Tout achat par le Client de Services de paiement sera soumis à un contrat commercial distinct qui sera uniquement conclu entre le Client et le sous-traitant des paiements (Third-Party Payment Processor, **TPPP**). Si le Client utilise les Services de paiement, il accepte de se conformer aux conditions générales de tout accord commercial applicable et à toutes les règles, politiques, lois et réglementations applicables du réseau de cartes, à tout moment lors de l'utilisation desdits Services de paiement. Le Client accepte également de se conformer aux parties pertinentes de la Norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (Payment Card Industry, **PCI**) lors de la collecte, de la consultation, du stockage, du traitement ou d'autres formes d'utilisation des informations de carte de crédit de ses utilisateurs.
- 1.2 Dans la mesure où le Client conclut un Contrat de Compte connecté avec Stripe concernant les Services de paiement, le Client autorise Xplor à effectuer certaines activités concernant le Compte connecté de celui-ci (tel que défini dans le Contrat de compte connecté du Client conclu avec Stripe) et à partager certaines données avec Stripe afin de communiquer des informations sur les transactions et les remboursements, les ajustements du solde du compte, le traitement des litiges (y compris les rétrofacturations) et prendre toute autre mesure nécessaire pour gérer le Compte connecté du Client au nom de ce dernier.
- 1.3 Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations fournies à Xplor et/ou à Stripe ou à tout autre TPPP concernant son Compte connecté ou équivalent (**Informations**) et le Client doit s'assurer que l'exactitude de ces Informations est maintenue pendant toute la durée du présent Contrat. Le Client accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité Xplor et ses Entités affiliées contre toute réclamation de tiers à l'encontre de Xplor ou de ses Entités affiliées qui découle d'un manquement à fournir et à maintenir des Informations exactes.
- 1.4 Le Client reconnaît que, dans le cas où Stripe ou un autre TPPP subirait une perte due à une activité concernant le Compte connecté du Client ou équivalent (y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les transactions, rétrofacturations, remboursements, écritures de contrepassation ou amendes) et si Stripe ou tout autre TPPP ne peut percevoir aucun montant qui lui est dû directement sur ce Compte connecté ou équivalent, Stripe ou un autre TPPP déduira ces montants du compte ou des comptes de Xplor ou de ses Entités affiliées ou exigera autrement que Xplor ou ses Entités affiliées indemnisent et paient Stripe ou un autre TPPP pour ces montants (la **Perte de Xplor**). Par conséquent, le Client indemnise, défend et dégage de toute responsabilité Xplor et ses Entités affiliées contre toute Perte de Xplor subie par Xplor ou l'une de ses Entités affiliées à la suite de toute activité sur le Compte connecté du Client ou équivalent. Le Client accepte et permet à Xplor de demander à Stripe ou à tout autre TPPP de retenir toute Perte de Xplor de toute somme payable au Client et de payer ce montant retenu à Xplor.
- 1.5 Nonobstant la généralité du paragraphe 1.4, le Client reconnaît et accepte que Xplor puisse, à sa seule discrétion, demander à Stripe de retenir, compenser et/ou différer le paiement de toute somme que Stripe détient au nom du Client : i) jusqu'à ce que les responsabilités du Client (y compris la Perte de Xplor) à Xplor ont été acquittés (y compris tous Frais ou autres Déductions Autorisées) ; ou ii) en ce qui concerne et/ou contre les Déductions Autorisées

raisonnablement attendues. Si Xplor demande à Stripe de retenir, compenser ou différer le paiement en vertu du présent paragraphe, elle s'efforcera, dans la mesure permise par la loi applicable, d'en informer le Client et de lui fournir les raisons. Le Client ne cherchera pas à disposer, facturer ou autrement traiter de telles sommes retenues, compensées ou différées sur instruction de Xplor.

- 1.6 Si, de temps à autre, le montant des déductions autorisées (y compris après la résiliation du présent Contrat et/ou la fourniture de la Solution et des Services) dépasse le montant qui doit être remis par Xplor au Client, Xplor peut facturer au Client la différence. et cette facture sera immédiatement due et payable.
- 1.7 Les Services de paiement peuvent inclure une fonctionnalité qui permet au Client de recevoir des paiements récurrents ou liés à un abonnement de la part de ses clients. Si le Client utilise les Services de paiement pour soumettre des transactions récurrentes ou liées à un abonnement, il accepte de se conformer au Droit applicable et aux règles du régime de carte, y compris en informant clairement les clients avant de soumettre la transaction initiale qu'ils seront facturés de manière continue et en expliquant la méthode de désabonnement ou d'annulation de leur facturation ou abonnement récurrent(e).
- 1.8 Xplor peut, à la demande raisonnable du Client, l'aider dans le cadre de litiges avec Stripe ou autres TPPP concernant les rétrofacturations. Le Client reconnaît que ni Xplor, ni Stripe, ni tout autre TPPP ne seront tenus d'enquêter sur la validité de toute rétrofacturation ou de tout litige, et que toute décision ou détermination de Xplor et/ou Stripe et/ou tout autre TPPP concernant la validité et l'étendue d'une rétrofacturation sera définitive et contraignante. Xplor ne sera en aucun cas responsable du paiement de sommes en ce qui concerne une rétrofacturation ou des coûts ou frais de rétrofacturation y afférents. Le Client assumera entièrement tous frais ou coûts et remboursera Xplor si ce dernier se voit facturer des frais ou coûts de rétrofacturation ; ces frais ou coûts seront inclus dans la définition de la Perte de Xplor.
- 1.9 Le Client déclare et garantit avoir, en plus de ses obligations prévues par les Conditions de service, notifié les Personnes concernées de tout Traitement de données à caractère personnel par un sous-traitant chargé des paiements, et obtenu les consentements requis pour ledit Traitement, le cas échéant.
- 1.10 Xplor peut modifier le présent Contrat relativement à tout élément de tarification contenu dans les Frais ou autrement en ce qui concerne tout service ponctuel fourni en remettant au Client un préavis écrit en cas d'augmentation des frais pratiqués par des tiers qui s'appliquent aux Services de paiement, tels que les frais de régime de carte et/ou les frais d'échange et/ou du sous-traitant chargé des paiements, ou en cas de changement du service fourni par le tiers, mais uniquement en se limitant à l'étendue du changement et pour refléter celui-ci.
- 1.11 Sans préjudice des droits de Xplor concernant les Services de tiers énoncés dans le Contrat, les parties conviennent que Xplor aura le droit de cesser immédiatement de fournir l'accès aux Services de paiement sur notification écrite au Client si : i) la relation de Xplor avec le sous-traitant chargé des paiements prend fin pour quelque raison que ce soit ; ii) l'accord du Client avec le sous-traitant chargé des paiements prend fin pour quelque raison que ce soit.
- 1.12 Xplor peut effectuer des recherches périodiques et fournir des informations sur le Client aux agences de référence de crédit et de prévention de la fraude, à ses Entités affiliées et/ou à tout sous-traitant chargé des paiements aux fins de prévention de la fraude et de référencement de crédit. Le Client reconnaît que toute information fournie aux agences de référence de crédit peut être utilisée par d'autres fournisseurs de crédit pour prendre des décisions concernant le Client. De plus amples informations sur la façon dont Xplor utilise ces informations peuvent être trouvées dans la Politique de confidentialité de Xplor.